



## REGLEMENT DU CAMPING

Le règlement ici présent est montré au clients au moment de l'arrivé et est affiché devant la réception.  
L'entrée du client dans le camping en est l'acceptation sans réserves de la part du Client.

### Art. 1 – Accès au camping

- Pour entrer dans le camping est nécessaire voir l'autorisation de la Direction
- A l'arrivé chaque personne doit consigner à la réception un document d'identité valide pour l'enregistrement prévu par la loi (le non respect de cette règle constitue une violation du code pénale) ;
- N'est pas consentie l'entré dans le camping de mineurs non accompagnés par un adulte qui ne soit légalement responsable ;
- L'accès et la présence dans le camping de personne non-autorisées comporte la violation du Règlement de Sécurité Publique, art. 624 du code pénale (violation de domicile), art. 633 du code pénale (invasion de terrains et édifices), art. 624 du code pénale (vol de services) et crime d'arnaque contractuel.
- L'accès et la sortie du camping sont consentis que par les entrées prévues, est strictement interdit d'escalader les barrières du camping.

### Art. 2 – Séjour minimum

- Le séjour minimum est établi dans la liste de prix.

### Art. 3 – Enregistrement

- Le client doit contrôler l'exactitude des enregistrements et signaler à la direction chaque désaccord. Il doit aussi bien signaler préventivement chaque changement tels que le changement d'emplacement, de la date d'arrivée et/ou départ de personnes.

### Art. 4 – Limite d'équipage par emplacement

- Est complètement interdit l'installation de plus d'un équipage per emplacement.

### Art. 5 – Choix et utilisation des emplacement

- Les emplacements sont assigné par la direction et sont impératifs, est interdit tout déplacement non autorisé. En cas de motivé exigence de la part de l'entreprise, il pourra être demandé le déplacement des moyens résidentiels dans un autre emplacement.
- Tout équipement doit être rangé à l'intérieur de l'emplacement, les véhicules doivent être garés entre les limites de l'emplacement ou où indiqué par la direction.
- C'est interdite toute installation d'autre structure hors de la principale, si non autorisé par la la direction.

### Art. 6 – Branchement électrique

- Le branchement électrique aux prises doit être autorisé par la direction et doit avoir les caractéristiques de sécurité définies par la loi : câble de liaison N1VVK (bleu anti flamme) de section de minimum 3x1.5mm sans conjonctions, n'est pas possible installer des lampes externes s'il n'ont pas de degré de protection IP65, et toutes les utilisations doivent avoir la mise à terre. La direction décline toute responsabilité pour les branchements avec câbles ou équipements défectueux.
- L'énergie électrique est distribué avec intensité maximale de 6 AMP.
- C'est absolument interdit de briser en toute manière les installations électriques.

### Art. 7 – Raccordement eau et égouts

- Le raccordement pour la distribution de eau doit être autorisé par la direction et doit être effectué à travers son propre crochet rapide et le tuyau prévu pour le remplissage du bidon, et il devront être enlevés à l'opération terminée, tous les frais seront chargé au client.
- Le raccordement au réseau des égouts est consenti pour les seules eau claires et doit être autorisé par la direction.
- L'utilisation du raccordement eau et égouts est consenti que dans la période estivale.
- À la fin de chaque période de séjour le client devra fermer le robinet de l'eau et vider l'installation ; chaque abus ou mauvaise gestion du service offert aura comme conséquence la suspension du service même et l'obligation du paiement des dommage causés.
- La direction n'est en aucune manière responsable du service, des raccordements ou d'éventuels dommages à personnes ou choses.

### Art. 8 – Services divers

- Dans la période hivernale la neige sera enlevé du parking à coté des toilettes, en dessous du bar/restaurant. C'est au client de nettoyer les accès et les toits des moyens de séjour.
- Le réchauffement des toilettes est allumé le matin et le soir, du 1<sup>er</sup> novembre au dimanche de Pâques, sauf autrement établi par la direction.
- Les toilettes estivales et les fontaines d'eau seront utilisables à partir du début de juin à la fin de septembre, sauf autrement établi par la direction.
- Pendant l'utilisation des toilettes est demandé un comportement civil et éduqué.
- À l'intérieur du camping sont installés des barbecues qui sont à disposition des clients. Est aussi admise l'utilisation des barbecues amovibles si gardé à une raisonnable distance des installation et des bouteilles de gaz, en prédisposant dans les alentours un moyen d'extinction et en faisant attention à ne pas déranger les voisins. Est interdit allumer un feu et l'utilisation de feux libres.
- Les déchets doivent être différencié (déchets organiques, plastique, papier, carton et indifférencié) et doivent être déposés dans les bacs prévus situés dans l'aire en face de la réception. Les feuilles devront être portées au centre pour la récolte communale comme ordonné par le maire de Etroubles. La récolte des déchets encombrant, métalliques, etc. est payante et sera nécessaire appeler l'entreprise en charge de la récolte qui vous donnera rendez-vous.

### Art. 9 – Zone relax et utilisation de la piscine

- L'accès à la zone relax et l'utilisation de la piscine est possible que pour les clients du camping, n'y sont pas admis visiteurs et amis externes.
- Le mineurs doivent être accompagnés par un adulte.
- L'entrée est gratuite.
- Est obligatoire : avant de rentrer dans la piscine prendre une douche, porter bonnets de piscine et doter les enfants de couches ; entrer dans la zone relax seulement avec pantoufles en caoutchouc, utiliser les toilettes.
- Est interdit : l'accès aux animaux ; plonger dans la piscine ; courir ; manger et boire ; jouer aux ballon ; fumer ; crier.
- La baignade n'est pas surveillée, la direction décline toute responsabilité pour les baigneurs.
- Ceux qui ne respecteront pas les règles seront invités à sortir de l'aire relax et leur sera interdit d'y rentrer.

### Art. 10 – Départs

- Les départs des clients itinérantes doivent avenir avant 12.00. Après cette limite le client devra payer aussi le séjour du jour de départ.

### Art. 11 – Visiteurs

- La direction se réserve le droit de permettre l'entrée des visiteurs et hôtes pour la journée avec permis gratuit à court terme, en fonction des exigences d'organisation du camping ; un successif prolongement de la permanence doit être autorisé par la direction et comporte le paiement du séjour selon la liste des prix.

- Les visiteurs peuvent entrer dans le camping exclusivement à pieds et dans l'horaire diurne prévu.
- Le client du camping doit s'assurer que ses hôtes aient le permis de la direction et il est responsable de leur conduite dans le camping.

#### Art. 12 – Animaux

- L'acceptation des chiens et d'autre animaux se passera seulement derrière claire autorisation de la direction.
- Les propriétaires devront garder les chiens en laisse, s'occuper de leur hygiène, avoir avec eux le livret sanitaire en reportant la liste des vaccinations effectuées, accompagner l'animal hors du camping pour les besoins et utiliser les instrument prévus pour nettoyer (petit balais et sachet).
- Les animaux ne pourront, absolument jamais, accéder aux services communs du camping et ne pourront être jamais laissés sans supervision. Il ne devront jamais déranger les autres clients.
- Eventuels dommages procuré aux autres personnes seront responsabilité du propriétaire de l'animal.

#### Art. 13 – Silence et ordre

- Pendant toute la journée doivent être évités comportements, activités, jeux et utilisation d'appareils qui provoquent dérangement aux autres clients du camping.
- En particulier entre les 13.30 et les 15.30 et entre les 22.30 et les 08.00 le silence doit être respecté.
- Les clients ne pourront pas transiter en voiture de 22.30 à 8.00. Pendant cet horaire les allées du camping resteront fermées et seront ouverte seulement en cas d'urgences.

#### Art. 14 – Circulation des véhicules

- Tous les véhicules peuvent être utilisés que pour entrer et sortir du camping pendant les heures prévues, lentement en respectant les panneaux.

#### Art. 15 – Enfants

- Les adultes sont responsables du comportement des ses enfants, dont la vivacité, éducation et nécessités ne peut se faire au détriment de la tranquillité, sécurité et hygiène des autres clients.
- Dans les toilettes les enfants doivent être accompagnés part les parents.
- L'utilisation du terrain de jeux et de la salle commune par les enfants est autorisé seulement s'il sont sous la surveillance d'un adulte.

#### Art. 16 – Interdiction diverses

- Getter les déchets hors des bacs prévus ;
- Creuser dans le terrain des trous ou des petits canaux, apporter des modifications au terrain ;
- Allumer des feu à l'extérieur ;
- Endommager la végétation ;
- Verser sur le terrain huiles, carburants, liquides bouillants, salés ou sales ;
- Vider l'eau sale et les WC chimiques hors des endroits où clairement indiqué ;
- Laver les voitures ou autres moyens de transport sur les emplacements ;
- Laver les plats ou les linges hors des éviers prévus ;
- Laver ou se laver dans les petites fontaines ;
- Gâcher ou utiliser improprement l'eau ;
- Poser des clôtures, bâches pour l'ombre, attacher ou ancrer choses aux arbres, tirer cordes à l'hauteur d'hommes et installer quoique puisse être un danger pour le libre passage ;
- Utiliser le réchauffement électrique dans les habitations.

#### Art. 17 – Objets perdus

- Les objet retrouvés dans le camping doivent être consignés à la direction pour les accomplissement préinscrit par la loi.

#### Art. 18 – Responsabilité

- L'utilisation des équipements sportifs et de distraction est responsabilité des clients et la direction n'en répondra pas;
- La direction ne répondra des dommages causés par les clients, par force majeure, calamités naturelles, par les insectes, les animaux domestiques ou sauvages, maladies ou épidémies des plantes ou par autres causes indépendantes de la négligence du personnel du camping ;
- L'éventuelle interruption de l'électricité, du gaz, de la distribution de l'eau ou de quelconque autre service du camping causé par dommages ou causé par questions de force majeure, n'implique pas le remboursement des dommages ou un paiement de n'importe quelle nature de la part de la direction.

#### Art. 19 – Caractéristiques des moyens

- À l'intérieur du camping peuvent rentrer seulement les moyens autonomes de séjour adapté à la circulation, selon les dispositions en vigueur en matière.

#### Art. 20 – Périodes de fermeture

- Dans les périodes de fermeture c'est interdit l'accès au camping.

#### Art. 21 – Expulsion, déplacement et interruption

- La direction se réserve le droit de expulser tous ceux qui, selon son jugement, contreviendront au règlement ou dérangeront l'harmonie et l'esprit du camping, endommageant la vie communautaire et les intérêt du camping même ;
- Les clients expulsé ne pourront pas accéder de nouveau dans le futur sans une autorisation spécifique de la part de la direction;
- Si à l'échéance de la période établie le propriétaire du camping-car ou caravane ne s'occupera pas du déplacement de son véhicule du camping, le titulaire de la direction sera exonéré de toute responsabilité lié à la garde du véhicule et il pourra en organiser l'enlèvement forcé à la charge du client ;
- Le séjour est considéré interrompu de droit en cas d'évènements de force majeure ou par ordres des autorités ou pour éventuelles nécessités de modifications structurales. En ces cas le client aura droit au remboursement de la seule somme déjà payée concertante la période pas jouie, et tout autre remboursement sera exclu.

#### Art. 22 – Variations

- Eventuelles variations du règlement seront communiqués avec un avis affiché au tableau et auront validité immédiate.

#### \*Information sur la Privacy\*

Au sens du Code sur la Privacy (Règlement UE n.679 – D.L. n. 196 du 2003) nous vous informons que vôtres donnés personnelles seront traités avec et sans moyens informatiques, avec selon la loi, en transparence et en protégeant les droit qui vous sont reconnus. Les donnés insérés par vous même seront traité pour les obligations liées à la loi et utilisés pour satisfaire votre requêtes et, éventuellement, compléter votre réservation.

Au cas où vous voudriez recevoir des mises à jour de notre part vous devrez exprimer un consensus précis.

Pour toute information sur les modalités du traitement, pour demander l'annulation de votres donnés et pour exercer les autres droits qui vous sont reconnus par le Code sur la Privacy, pourrez, en quelconque moment, vous adresser au Titulaire du traitement "RS 2003 S.n.c."